

Descente de l'IGF à la Préfecture de l'Ouémé

PAGE 02

QUE SE PASSE-T-IL RÉELLEMENT ?



Renouvellement de la confiance de la HAAC au journal et à son site en ligne **PAGE 07 - 08**

L'Emblème du Jour, une référence de la presse béninoise

Mobilisation politique dans la vallée de l'Ouémé **PAGE 03**

DJOGBÉNOU à Bonou pour galvaniser la base



ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



Le cadre idéal pour vos événements inoubliables !

0198904640 / 0144904640

Les résidences

FENOU

APPARTEMENTS - CHAMBRES MEUBLÉS

0198904640 / 0144904640

Confort et luxe s'allient pour vous offrir un séjour incroyable.



Descente de l'IGF à la Préfecture de l'Ouémé

QUE SE PASSE-T-IL RÉELLEMENT ?



La gestion financière de l'institution au cœur des interrogations

Depuis plus d'un mois, l'Inspection Générale des Finances (IGF) est en mission à la Préfecture de l'Ouémé, à Porto-Novo. Un contrôle prolongé qui suscite interrogations et commentaires, tant dans les milieux administratifs que politiques.

D'après des sources internes, ce contrôle viserait à faire la lumière sur plusieurs états financiers jugés problématiques, dont l'élaboration serait directement attribuée à la Préfète Marie Akpotrossou ou à certains de ses collaborateurs immédiats. Le Chef Service des Affaires Financières (CSAF), dans cette affaire, n'aurait joué qu'un rôle d'exécutant, procédant aux paiements sur instructions claires de la hiérarchie préfectorale.

La responsable du Service des Affaires Financières, désireuse de clarifier sa position, aurait elle-même saisi l'IGF afin que les responsabilités soient clairement situées. Les investigations en cours devraient permettre de déterminer la chaîne de décision et la régularité des opérations financières mises en cause.

Face à cette situation délicate, de nombreuses voix s'élèvent pour appeler à la transparence et à une clarification rapide.

Pour certains, il est impératif que les personnes impliquées puissent répondre de leurs actes devant les juridictions compétentes, dans le respect des procédures et du droit.

Mais au-delà de ce dossier précis, une interrogation profonde commence à émerger dans l'opinion :

- Pourquoi certaines femmes promues à de hauts postes ternissent-elles l'image des réformes engagées par le Chef de l'État ?

- S'agit-il de cas isolés ou d'une dérive plus systémique ?

- Ces femmes sont-elles réellement au service de la République ou en mission pour des intérêts obscurs ?

Autant de questions qui méritent d'être posées. L'heure est à la rigueur, à la responsabilité, et surtout, à la redevabilité publique.

Emeric Joël ALLAGBE

MEDIAS AU BENIN

Votre site d'informations en ligne

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'Emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 son site web officiel "www.lemblemedujour.com"

Sur ce site, vous pouvez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'Emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FENOUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lemblemedujour.bj, faites comme chez vous.

www.lemblemedujour.bj
www.lemblemedujour.com

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com
Tél : +229 0195534395

ISBN : 978-99982-1-737-9 DEPOT LEGALE N° 15577
N° 495-25/HAAC/PT/CLC/SG/DA/DC/SDC/SCS

PORTO-NOVO (République du Bénin)

EMAIL : lemblemedujour@gmail.com

TELEPHONE : +229 01 98 90 46 40

PRODUCTION

**ETS EMERIC PRODUCTION
(RCCM RB/PNO/09A848)**

DIRECTEUR DE PUBLICATION

**Eméric Joël ALLAGBE
+229 01 97 90 46 40 / 01 98 90 46 40**

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

**Fernandez Cyrus Benicio SOWANOU
+229 01 97 74 01 02**

RÉDACTION

**Emeric Joël ALLAGBE (Journaliste)
Fernandez Cyrus SOWANOU (Journaliste)
James Meryl ALLAGBE (Journaliste)
Marie Estelle AKANNI (Journaliste)
Aimé HOUENOU (Journaliste sportif stagiaire)
Godfroy MISSAHOGBE (Collaborateur extérieur)**

MONTAGE ET GRAPHISME

**Mayass M. NOUMON
+229 01 96 13 84 84**

Mobilisation politique dans la vallée de l'Ouémé

DJOGBÉNOU À BONOU POUR GALVANISER LA BASE

En pleine célébration de l'Ascension, le président de l'Union Progressiste le Renouveau, Joseph Fifamin DJOGBÉNOU, a choisi de rester au contact de la base. Il a conduit une importante délégation politique à Bonou pour échanger avec les militants des sections d'Adjohoun, Bonou et Dangbo.

Dans un esprit d'unité et de mobilisation, cette rencontre a été l'occasion pour le président du parti de rappeler les fondements de l'engagement politique. « Le parti ne vit que par vous. Et c'est dans la clarté de vos engagements que nous pouvons notre force collective », a-t-il lancé, appelant à un sursaut militant et à une présence plus affirmée dans la 20ème circonscription électorale.

Autour de lui, plusieurs figures politiques de premier plan ont répondu présent : le Secrétaire général adjoint David HOUINSA, les députés Denise DEGBEDJI, Justin AGBODJÈTÈ, ainsi que des membres du Bureau politique national.

Les échanges ont permis de recueillir les préoccupations des responsables de sections, mais aussi de consolider les stratégies locales d'enracinement du parti. En retour, les militants ont réaffirmé leur engagement, leur disponibilité et leur confiance dans la vision portée par leur leader.

Cette descente, résolument tournée vers l'écoute et la proximité, illustre une fois encore la volonté du parti de rester connecté aux réalités du terrain et d'entretenir une dynamique continue de dialogue avec ses bases.

À Bonou, le message est clair : l'Union Progressiste le Renouveau est en mouvement.

Emeric Joël ALLAGBE



Les résidences
FENOOU

APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS

Disponibles immédiatement



CARACTÉRISTIQUES

- Luxe et confort ✓
- Décor authentique ✓
- Prix abordable ✓
- Emplacement stratégique ✓

Retrouvez la chaleur d'un foyer loin de chez vous, où chambres privées et cuisine conviviale offrent le parfait équilibre. Imaginez-vous refaire le monde autour d'un repas fait maison tout en préparant vos aventures du lendemain... L'expérience ultime pour familles et amis qui veulent vivre leur séjour à leur rythme !



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707

Hommage aux serviteurs de la République

DIX AGENTS PARLEMENTAIRES DÉCORÉS

Dans une atmosphère empreinte de solennité et de reconnaissance, le Président de l'Assemblée nationale, Louis Ghèhounou VLAVONOU, a procédé à la remise officielle de distinctions honorifiques à dix membres du personnel parlementaire. Cette cérémonie, organisée au nom de la Vice-présidente de la République et Grande chancelière, Mariam Chabi TALATA, s'est tenue sur l'esplanade du Palais des Gouverneurs à Porto-Novo, en présence de hauts responsables de l'institution, de proches des récipiendaires et de la communauté parlementaire.

Les récipiendaires ont été élevés dans trois catégories des Ordres nationaux du Bénin. Ainsi, Clément Akpamagbo, Olushegun Romaric Abdel Salim Tidjani Serpos et Davy Ghislain Vlavonou ont été faits chevaliers de l'Ordre national du Bénin. Philippe I. Adeniyi et Bonaventure Henri Zinsou ont reçu la distinction de chevaliers de l'Ordre du Mérite du Bénin. Quant à Yèkini Alapini, Yaya Boukari, Miflinso Shardon Lambert Dah-Lokonon Kpede, Ezin Honorat Ewinsou et Médard Fanou, ils ont été élevés au grade de chevaliers de l'Ordre du Mérite social du Bénin.

Dans son discours, le Président Louis VLAVONOU a salué l'engagement, la rigueur et le sens du devoir qui caractérisent ces agents. « Cette reconnaissance traduit notre volonté de valoriser les talents et les efforts au service de la République », a-t-il affirmé.



Il a insisté sur la portée symbolique de ces décorations qui illustrent le respect dû à ceux qui œuvrent discrètement mais efficacement au fonctionnement de l'institution parlementaire.

Représentant ses collègues décorés, Philippe Adeniyi a exprimé, avec émotion, sa gratitude au Chef de l'État, au Président de l'Assemblée nationale, aux anciens présidents de l'institution et à la Grande chancellerie. « C'est un honneur que nous accueillons avec humilité et responsabilité. Nous continuerons à mériter la confiance placée en nous », a-t-il déclaré.

La cérémonie s'est conclue sur une note conviviale avec des photos souvenirs, sous le regard bienveillant de Madame Appoline Vlavonou et de la représentante de la Grande chancellerie.

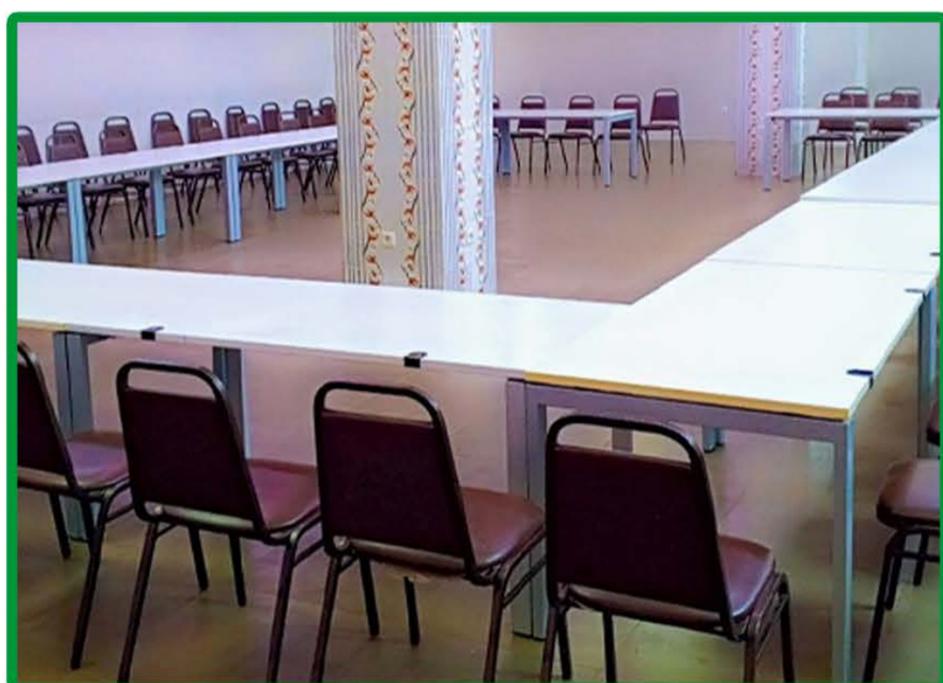
Ce moment de célébration restera gravé dans les mémoires comme une juste récompense accordée à des serviteurs loyaux et méritants de la Nation.

James Meryl ALLAGBE



ELONA HOUSE

SALLES DE FÊTES ET DE CONFÉRENCES



À la recherche d'un lieu d'exception pour votre prochain événement ?

Que ce soit pour célébrer un mariage, un anniversaire, une communion, un baptême, organiser un colloque professionnel ou simplement profiter d'un moment en famille, notre espace vous accueille pour tous types de manifestations dans un environnement naturel préservé.



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota



+229 98 90 46 40 / 55 49 99 99



+229 95 53 43 95 / 55 50 07 07

Renouvellement de la confiance de la HAAC au journal et à son site en ligne

L'EMBLÈME DU JOUR, UNE RÉFÉRENCE DE LA PRESSE BÉNINOISE

Dans un contexte où la presse béninoise est appelée à redoubler d'exigence, la reconnaissance renouvelée de L'Emblème du Jour par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) vient saluer un parcours fondé sur la crédibilité, l'éthique et l'engagement citoyen.

Le paysage médiatique béninois s'enrichit une fois encore avec la publication officielle des organes de presse régulièrement constitués. À cette occasion, la HAAC a de nouveau salué les efforts constants du quotidien L'Emblème du Jour et de sa plateforme numérique, tous deux distingués pour leur conformité aux normes légales, leur régularité exemplaire et la qualité de leur ligne éditoriale.

Cette reconnaissance n'est pas le fruit du hasard. Depuis sa création, L'Emblème du Jour s'impose par une vision journalistique assumée : celle d'un média de proximité, engagé, mais rigoureux. Porté par une rédaction expérimentée et passionnée, le journal joue un rôle central dans l'animation du débat public, donnant voix aux divers courants d'opinion tout en éclairant les grandes questions de développement.

Politique, économie, éducation, culture ou société : chaque édition offre à ses lecteurs des analyses approfondies, des enquêtes solides et des dossiers exclusifs, dans un format moderne et accessible. Grâce à son site en ligne, L'Emblème du Jour étend également son audience au-delà des frontières béninoises, dans une logique d'ouverture et d'adaptation au numérique.

Dans une époque marquée par la mutation accélérée des médias et la prolifération des contenus, le journal mise sur la rigueur, la transparence et le respect des textes en vigueur – en particulier les obligations de dépôt légal et les mentions éditoriales obligatoires. Ce sérieux en fait aujourd'hui un modèle dans le paysage médiatique national.

En renouvelant sa reconnaissance, la HAAC envoie un signal fort : la presse béninoise a besoin de repères solides, d'exemples d'intégrité et de constance. L'Emblème du Jour, fidèle à son nom, incarne pleinement cette exigence.

James Meryl ALLAGBE



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION



DÉCISION N°25-033/HAAC DU 22 MAI 2025

PORTANT PUBLICATION DES JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES AYANT UNE EXISTENCE LEGALE EN REPUBLIQUE DU BENIN.

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

VU la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

VU la Loi Organique n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

VU la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;

VU le Décret n°2024 – 1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;

VU l'installation officielle de la septième (7^{ème}) mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2024 ;

VU le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;

VU la Décision n°09-051/HAAC du 03 novembre 2009 portant modalités de publication de la presse écrite au Bénin ;

VU la Décision n°24-029/HAAC du 27 juin 2024 portant publication des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République du Bénin ;

VU le rapport introductif du 20 mai 2025 relatif à l'actualisation de la décision n°24-29/HAAC du 27 juin 2024 portant publication des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale en République du Bénin ;

La plénière, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article premier : Les quotidiens et écrits périodiques ci-dessous cités ont effectué la déclaration préalable de leurs parutions auprès de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et respectent l'obligation du dépôt légal conformément aux dispositions des articles 62, 63 et 184 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Article 2 : Conformément à l'article 5 de la Loi n°2022-013 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, ils ont, de ce fait, une existence légale à la date du 22 mai 2025, et peuvent bénéficier des avantages liés à ce statut, faire l'objet de revues de presse ou de titres sur les antennes des radiodiffusions sonores et des télévisions installées au Bénin jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit de :

I- Quotidiens (44)

1. LE MATINAL
2. MATIN LIBRE
3. L'ECONOMISTE DU BENIN
4. LE BENINOIS LIBERE
5. LE POTENTIEL
6. L'EVENEMENT PRECIS
7. DECRYPTAGE INFOS
8. LE PROGRES
9. L'EMBLEME DU JOUR
10. LE MATIN
11. DAABAARU
12. FRATERNITE
13. L'AUTRE QUOTIDIEN

14. LE CHALLENGE
15. LE SOLEIL BENIN INFO
16. LE GRAND MATIN
17. LE MEILLEUR
18. L'EVENEMENT DU JOUR
19. L'ECHIQUIER
20. LE TELEGRAMME
21. LE CHASSEUR INFO
22. LE LEADER DU JOUR
23. LE CONFRERE DE LA MATINEE
24. LE CHRONOMETRE
25. PALABRE AU QUOTIDIEN
26. INFO MATIN
27. DJAKPATA
28. 24 HEURES AU BENIN
29. LE PROJECTEUR INFO
30. LA BOUSSOLE
31. LA TRIBUNE DE LA CAPITALE
32. NASIARA
33. FILAHO NEWS
34. LETTRE OUVERTE
35. OPINION PLURIELLE
36. LE CHAMPION
37. VISA INFO
38. BENIN INTELLIGENT
39. GASKIYANI INFO
40. LE CONTEMPORAIN
41. LE PAYS EMERGENT
42. L'INDEPENDANT
43. L'INFORMATEUR
44. JOURNAL OXO

Bihebdomadaires (02)

- 1- DEFI INFO
- 2- KINI-KINI

III- Hebdomadaires (07)

- 1- LE DECHAI NE DU JEUDI
- 2- LE COOPERANT
- 3- EDUC'ACTION
- 4- LA CROIX DU BENIN
- 5- LE JUSTICIER
- 6- LE CANARD DU NORD
- 7- KPAKPATO MEDIAS

IV- Bimensuel (01)

- 1- LE PERROQUET

V- Mensuel (01)

- 1- MAGAZINE JEUNES LEADERS

Article 3 : Les Directeurs de Publication des quotidiens et écrits périodiques ci-dessous cités sont tenus de continuer à faire le dépôt légal conformément aux dispositions des articles 62 et 63 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin.

Article 4 : La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication invite les responsables de ces organes de presse à lui communiquer tout changement de siège, de Directeur de Publication et d'imprimerie.

A chaque parution, lesdits organes sont tenus d'indiquer conformément à l'article 187 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin :

- les nom et prénoms du directeur de publication et des propriétaires ;
- l'adresse complète du siège du journal ;
- la périodicité de la publication, le lieu et le prix ;
- le tirage à chaque publication ;
- l'ours ou l'équipe de rédaction et de publication ;
- le numéro International Standard Serials Number (ISSN) ;
- l'adresse complète de l'imprimerie où le journal est imprimé.

Article 5 : Les journaux et écrits périodiques ne figurant pas sur la présente décision et qui de ce fait sont devenus pirates, sont tenus de se conformer aux dispositions de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin avant la prochaine session ordinaire de la HAAC de septembre 2025.

Article 6 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2025

Le Rapporteur,



Armand HOUNSO

Le Président,



Edouard LOKO

ONT SIEGE

Edouard LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-Président
Roukiatou BIO FAÏ	: 1 ^{er} Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 ^{ème} Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: Membre
N'Tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSO	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre

DÉCISION N°25-034/HAAC DU 22 MAI 2025 PORTANT PRÉSELECTION DES DOSSIERS DES RÉQUÉRANTS POUR L'EXPLOITATION DE SITES INTERNET FOURNISSANT DES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE OU DE PRESSE ÉCRITE DESTINÉS AU PUBLIC



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION



DÉCISION N°25-034/HAAC DU 22 MAI 2025

PORTANT PRÉSELECTION DES DOSSIERS DES REQUÉRANTS POUR L'EXPLOITATION DE SITES INTERNET FOURNISSANT DES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE OU DE PRESSE ÉCRITE DESTINÉS AU PUBLIC

LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- VU la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- VU le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- VU le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- VU la Décision n°25-022/HAAC du 18 avril 2025 portant création de la Commission Temporaire chargée de l'étude des demandes d'autorisation pour l'exploitation de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public ;

- VU le communiqué n°003-25/HAAC/PT/CLC/CMED/DC/SG/SGA/SCS du 17 mars 2025 relatif à l'appel à candidature pour l'autorisation des exploitants de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public ;
- VU la Décision n°25-012/HAAC du 13 mars 2025 portant détermination de la procédure de sélection des exploitants de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public ;
- VU le cahier des charges pour l'exploitation d'un site internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés ;
- VU le procès-verbal de la clôture du dépôt de dossiers de l'appel à candidatures pour l'autorisation des exploitants de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public en date du 02 avril 2025 ;
- VU le rapport adopté le 21 mai 2025 relatif à l'étude des dossiers reçus en vue de la présélection des requérants dans le cadre de la procédure de l'appel à candidatures pour l'exploitation des sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public ;

la plénière, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article premier : Sont présélectionnés à l'issue des opérations d'ouverture, de dépouillement des plis et d'étude de la validité des pièces des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'autorisation des exploitants de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public, les dossiers des requérants ci-après :

N° D'ordre	Requérants	Nom de l'organe	Nature de l'organe
01	AHOUANSE Virgile	CRYSTAL NEWS	Radio
02	DJIHOUAN Nadège	MADAME ACTU	Télévision
03	HOUESSOU Bruno	SANTE TRIBUNE	Presse écrite
04	AGOGNON Gérard	L'EVENEMENT PRECIS	Presse écrite
05	KINNINVO Franck	LE MONDE RURAL	Presse écrite
06	ADEDIRAN Adélaïde	RADIO AFRIQUE SANTE	Radio
07	AZINNONGBE Rodrigue	FRATERNITE FM	Radio
08	ALLAGBE Eméric Joël	L'EMBLEME DU JOUR	Presse écrite

09	ALLISOUTIN C. Uirin B.	LE NOUVEAU MANAGER TV	Télévision
10	ALLISOUTIN C. Uirin B	LE NOUVEAU MANAGER INFO	Presse écrite
11	AKADIRI Sabirath	VISAGES DU BENIN	Presse écrite
12	BRATHIER E. Léon	L'AUTRE QUOTIDIEN	Presse écrite
13	BOTOYIYE Corine G.	MIO TV BENIN	Télévision
14	COSSI Charles Feredjimi	INVESTIR TV	Télévision
15	AHOUANSE Virgile	BENIN AUJOURD'HUI	Presse écrite
16	AHOUANSE Virgile	CRYSTAL NEWS TV	Télévision
17	HOUETOGNON Adam	LA PRIMEUR	Télévision
18	NONVIGNON Marius K. I.	PEACE FM	Radio
19	DEGUENON Julien Roland	NOKE 24	Télévision
20	AHOTONDI G.U. Vital	WEB TV EDUC'ACTION	Télévision
21	AHOTONDI G.U. Vital	Web radio EDUC'ACTION	Radio
22	AHOTONDI G.U. Vital	PRESSE ECRITE EDUC'ACTION	Presse écrite
23	ADOUN Wilfrid Hervé	ACACIA WEB RADIO	Radio
24	ADOUN Wilfrid Hervé	ACACIA WEB TV	Télévision
25	AKOGBE-AGBOSSAGA Manassé	KPAKATO MEDIAS	Presse écrite
26	Dr BOSSOUN Koumabè	Radio MARANATHA	Radio
27	Dr BOSSOUN Koumabè	TV MARANATHA	Télévision
28	FADONOUBO Wilfrid C.	PRIME NEWS TV MONDE	Télévision
29	DAVOUDON G. Léonce	BADONA	Presse écrite
30	Abbé GOME Michel	LA CROIX DU BENIN	Presse écrite
31	GBETO Emmanuel	LE CHASSEUR INFOS	Presse écrite
32	RIWANNOU O. Chérif	MATIN LIBRE TV	Télévision
33	N'SODAI Aboia Crespin	DECRYPTAGE TV	Télévision
34	AYECORO H. D. Fabrice	LE NATIONALISTE	Presse écrite
35	AKONDE Joël V.	FENOUE MEDIAS	Presse écrite
36	HOUNGUE Ozias Non-Ami	LIBRE EXPRESS	Presse écrite
37	DOSSOUMOU Moïse	FRATERNITE	Presse écrite
38	DATO Laurène	LE MATIN	Presse écrite
39	DAH-GOUNON Yves	AUTHENTIQUE TV	Télévision
40	MAMADOU Rafiatou	JOCIA MEDIA	Télévision
41	AGOSSOU Clauvis	BETSALEEL FM	Radio
42	TONOUKOUIN Clémence	PALMARES	Presse écrite
43	SODJO Abel	SODJO TV	Télévision
44	MEDO-ADOKON Oscar MESSANVI Cédric	BENIN PASSION	Presse écrite
45	MEDO-ADOKON Oscar MESSANVI Cédric	BENIN PASSION TV	Télévision
46	FADONOUBO Wilfrid C.	PRIME NEWS MONDE	Presse écrite

47	FASSINOU AHLONSOU Victorin	HIRONDELLE INFO	Presse écrite
48	BONOU Edwige Innocentia	CANAL COM TV	Télévision
49	TRAORE Mansourou	ARZEKE FM TV	Télévision
50	AGOSSA Césaire	RADIO TRAIT D'UNION GBEDOKPO	Radio

Article 2 : Sont présélectionnés, sous réserve de complément de pièces, à l'issue des opérations d'ouverture, de dépouillement des plis et d'étude de la validité des pièces des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'autorisation des exploitants de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public, les dossiers des requérants ci-après :

N° d'ordre	Requérant	Nom de l'organe	Nature de l'organe
01	HOUNYO Pesce Prudence	REPORTER MEDIAS MONDE	Télévision
02	LOGBO Médessé	MAGNIFIC TV	Télévision
03	AKAKPO Blévert	DB MEDIAS	Télévision
04	TITILOLA Abbas	BENIN NEWS MEDIAS	Presse écrite
05	AYECORO Fabrice	LE NATIONALISTE	Presse écrite
06	SOMALON Tognissé Yannick	LABEL INFO-MEDIA	Presse écrite
07	DOSSA KAKPO Koffi Ghislain	INFO DU MOMENT	Presse écrite
08	AODEHOUGAN Sèna Thibaut	LA MARINA.BJ	Presse écrite
09	AMOUSSOUGAN Léonard	URHC TV	Télévision
10	BAKPE Lisette M.	TPC PLUS TV	Télévision
11	ADJIKPA Claude D.	PALABRE AU QUOTIDIEN	Presse écrite
12	TOKO Charles	LE MATINAL	Presse écrite
13	FABOUMY Ilan	IFA TV	Télévision
14	GBEKAN Firmin	LE MEILLEUR	Presse écrite
15	AROUNA Soulé	BAROUKA BENIN TV	Télévision
16	AROUNA Soulé	BAROUKA INFOS	Presse écrite
17	SOSSOU Aboudourin	LE COOPERANT WEB TV	Télévision
18	YATONGNON Fifonsi Reine	GASKIYANI INFO	Presse écrite
19	ADJAHOUNGBO Natacha	DIGITAL CHANNEL	Télévision
20	KATAKE Gabin	CHALLENGE WEB TV	Télévision
21	DEGNIDE Innocent	REGIONAL NEWS TV	Télévision
22	AMOUSSOU Justin	QUOTIDIEN L'EXPRESS	Presse écrite
23	MENSAN CAKPOSSA Berthe	CANAL 3 BENIN	Télévision
24	AHOUSSINO Spéro	VRAIE INFO TV	Télévision
25	KINDJANHOUNDE Zéphirin	FONDAKIZ TV	Télévision
26	KINDJANHOUNDE Zéphirin	RADIO TONIGNON	Radio

27	MALEHOSSOU Yacoubou	VFC TV	Télévision
28	MALEHOSSOU Yacoubou	VFC RADIO	Radio
29	ADJOVI Marcelline	DELTA TV MONDE	Télévision
30	AWORET Dossou Samuel	EDEN TV	Télévision
31	DOSSOU Léonard	L'ECONOMISTE DU BENIN	Presse écrite
32	DOSSOU Léonard	L'ECONOMISTE DU BENIN TV	Télévision
33	ANDEBI Roufcatou	3R MEDIAS	Télévision
34	BADAROU Chamsi A. A.	GUERITE RADIO	Radio
35	DONKPEGAN Modeste	SESAME INFO	Presse écrite
36	ANANI Francine	HORIZON TV	Télévision
37	DOSSOU Modeste	B24 NEWS	Presse écrite
38	ADANLE Mahoungon Angèle	TRIOMPHE MAG	Presse écrite
39	TIKPA Koffi J. Alexandre	MEDIAPART BENIN	Presse écrite
40	ADOVE Towedé Salomon	LA NATIONALE 24	Télévision
41	MEDEGAN FAGLA Djimadé C. Roger	CCTV-AFRIQUE	Télévision
42	AKPLAKOU C. Olivier	RACINE MEDIAS	Télévision
43	AKPLAKOU C. Olivier	RACINE INFOS	Presse écrite
44	TOGBE A. Leïla	AFRIK'ECONOMIES	Presse écrite
45	ZONDJI Claudel	LE LOCAL TV	Télévision
46	TONOUKOUIN Clémence	PALMARES	Télévision
47	ZOHOUNGBOGBO Y. Euloge	ECONOMIA 24	Presse écrite
48	MAHOUSI Wenceslas	JUPITER INFO	Presse écrite
49	HOSSOU Ignace	EPAS-MEDIA	Télévision
50	ZOGO Hugues Hector	REPERE IMPACT	Presse écrite
51	NOURENI Jean de Dieu B. R.	BENIN MEDIAS	Presse écrite
52	KOBOUDE Léon	POLITIK ACTU	Presse écrite
53	AGBOZO C. Christian	RADIO MAJ BENIN	Radio
54	AGBON S. Bonaventure	BENIN INTELLIGENT	Presse écrite
55	DJEKLOUNON Malfrick	COMMUNAL INFO	Télévision
56	AGBON S. Bonaventure	BENIN INTELLIGENT MEDIA MONDE	Télévision
57	AZONSI Djibril	LE RURAL	Télévision
58	AGOI Tanguy	INFO ZENITH	Presse écrite
59	HOUSSOU Loth	TEMPETE WORLD TV	Télévision
60	HOUSSOU Loth	LA TEMPETE INFOS	Presse écrite
61	TCHOGBON Eléonore L.	DAABAARU AGRI	télévision
62	BIAOU K. Patrice	EVEIL INFO	Presse écrite
63	SAMON Rachidi	DOUNIAN WEB TV AFRICA	Télévision
64	MAHOUGNON Alfred	DUCOIN TV	Télévision

65	DJODE A. Arsène	CIFAC WEB TV	Télévision
66	MAMA SANNI Farouk Dine	BARAKA NEWS	Presse écrite
67	KOUAGOU Daniel	L'ŒIL DU BENIN	Presse écrite
68	YANGA M. Sébastien	INFO VERIDIQUE	Presse écrite
69	NTCHA Beko Arnaud	KASSOUA TV	Télévision

Article 3 : Les requérants présélectionnés sont autorisés à poursuivre les étapes suivantes de la procédure d'autorisation :

- l'enquête de moralité des requérants présélectionnés, à la diligence de la HAAC ;
- l'autorisation provisoire d'exploitation du site internet, délivrée à l'issue d'une visite technique de vérification du lieu d'établissement et d'installation des équipements d'accès et de réception ;
- la signature de convention.

Article 4 : Seront déclarés définitivement sélectionnés, les requérants présélectionnés ayant satisfait aux différentes étapes de la procédure citées supra.

Article 5 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2025

Le Rapporteur,

Armand HOUNSOU

Edouard LOKO
Mohamed BARE
Roukiatou BIO FAÏ
Basile TCHIBOZO
Tossou Marcellin AHONOUKOUN
Fernand Ahokanou GBAGUIDI
N'Tcha Gérard N'DA
Armand HOUNSOU
Lionel GBEGONNOUDE

Le Président,
Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

: Président
: Vice-Président
: 1^{er} Rapporteur
: 2^{ème} Rapporteur
: Membre
: Membre
: Membre
: Membre

Cuisinez authentique en 5 min Chrono,



c'est désormais possible au Bénin grâce aux #SWEET ingrédients 100% naturels sans conservateurs.

Produits à P. novo, Quartier Djrado

DISPONIBLE AU +229 96026505

EPICES AUTHENTIQUES

SAVEUR UNIQUE

SANS CUBE

POUR ASSAISONNER VIANDES, POISSONS ET REPAS



Produit et mis en bouteille par CEVADEL-BÉNIN, Porto-Novo Quartier Djrado -Tel. (+229) 96026504



In Memorium



**ADOUMASSE Ursule
Céline**

Annonce de Décès

Les collectivités HOUNDJAHOUÉ, TOVODOUNON, ADOUMASSE de
Zagnanado Doga,
La collectivité TOGOUN d'Agonlin Houégbo,
La collectivité HESSOU- GBEGAN de Savi,

Les familles WENDEOU, GOUHOUÉDE, ADOUMASSE,
La famille AGOSSOU Antoine de Savi,
Les enfants de la défunte : Roméo, Arielle, Cédric, Désirielle, leurs époux,
épouses et enfants,
Les frères et sœurs, cousins et cousines, neveux et nièces, leurs époux,
épouses et enfants,
Les familles parentes alliées et amies ont la profonde douleur de vous
annoncer le décès de leur très chère et regrettée



ADOUMASSE Ursule Céline

Endormie dans la paix du Seigneur, dans sa 67^{ème} année et vous prie de bien
vouloir vous unir aux obsèques qui se dérouleront selon le programme ci-après



Programme des obsèques

Vendredi 06 Juin 2025

18 H 00 : Retrait du corps à la morgue de Danto suivi de l'exposition dans la
maison de feu AGOSSOU Théophile sis à Adjati MIKPONTCHEME.

20 H 00 : Veillée de prière et de chants au domicile du feu AGOSSOU Théophile
quartier Adjati MIKPONTCHEME (Voie inter-état quittant Porto-novo
pour Avrankou à 200m des rails d'Adjati).

Samedi 07 Juin 2025

10 H 00 : Levée du corps pour l'église Bon Pasteur d'Adjati suivie de
l'inhumation au cimetière de Danto.

Les condoléances seront reçues, sur le parvis du cimetière



Remerciements

*Les enfants de la défunte et les familles parentes alliées et amies vous
remercient très sincèrement pour les nombreuses marques d'affection et de
sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de leur très chère et
regrettée*

ADOUMASSE Ursule Céline



Apocalypse 14 : 13

Et j'entendis du ciel une voix qui disait :
«Ecris : Heureux dès à présent les morts qui meurent
dans le Seigneur ! »; «Oui, dit l'Esprit, afin qu'ils se reposent
de leurs travaux, car leurs œuvres les suivent».

Rejet de la monnaie par les populations

BANALISATION DES MISES EN GARDE DE LA BCEAO



Au mépris des consignes strictes de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), une pratique inquiétante reprend de l'ampleur dans les marchés et les rues du Bénin : le rejet de pièces de monnaie ou de billets de banque jugés en mauvais état.

Des vendeuses, notamment dans les zones urbaines et périurbaines, refusent d'accepter certaines pièces ou billets qu'elles estiment trop vieux, trop lisses, froissés, noirs ou légèrement déchirés. Les pièces de 10 à 500 francs sont les plus souvent visées. Conséquence : les clients se retrouvent souvent désorientés, voire humiliés, face à un rejet catégorique de leur argent, parfois accompagné de propos acerbes.

Ces comportements provoquent régulièrement des altercations verbales, traduisant une méconnaissance – ou une indifférence – des règles élémentaires de la vie économique. Pourtant, la BCEAO ne cesse de rappeler que, hormis les signes monétaires falsifiés, aucun billet ou pièce encore en circulation ne doit être refusé dans les transactions.

À travers des communiqués diffusés dans plusieurs langues nationales, l'institution monétaire appelle au respect de la monnaie légale et met en garde contre toute pratique discriminatoire à l'encontre de certains billets ou pièces.

Mais cette pédagogie peine à atteindre les couches les plus vulnérables de la population, notamment les personnes peu ou pas alphabétisées, qui continuent d'imposer leurs propres critères de sélection monétaire. Une dérive aux conséquences économiques et sociales notables.

Il devient urgent que les autorités nationales, les collectivités locales et les organisations de la société civile unissent leurs efforts pour renforcer l'éducation financière et rappeler à tous que la valeur de la monnaie ne réside pas dans son apparence, mais dans la confiance que lui accorde la nation à travers sa banque centrale.

Youssef AVOCEGAMOU

Divagation des animaux dans le 5ème Arrondissement de Porto-Novo

L'AUTORITÉ LOCALE FRAPPE ENFIN DU POING SUR LA TABLE



Bravo aux autorités locales !

Il aura fallu une dénonciation musclée dans les colonnes de L'EMBLÈME du Jour pour que le désordre, longtemps entretenu par les troupeaux de moutons errants sur l'axe principal du quartier Louho, prenne enfin fin. Ce tronçon, fruit de lourds investissements du gouvernement béninois, était devenu un véritable champ de pâturage sauvage, exposant les usagers à des dangers permanents.

Face à cette situation intenable, le Chef du Quartier de Louho, Monsieur Pascal KINSOU, n'a pas tardé à réagir. Il a pris la mesure de l'urgence, et s'est engagé avec fermeté pour restaurer l'ordre et la sécurité sur son territoire.

Une réaction immédiate saluée par tous

Dès la publication de notre enquête, Monsieur KINSOU a su se montrer à la hauteur de ses responsabilités. Finie la récréation ! Le CQ a "tapé du poing sur la table" et enclenché une véritable offensive contre la divagation incontrôlée des animaux. Comme par miracle, les bêtes ont disparu de la chaussée, rendant à cette voie son caractère de route urbaine.

Descente musclée et appel à la responsabilité

Hier encore, les habitants et passants ont pu constater la

descente sur le terrain des crieurs publics, publics, dépêchés pour rappeler aux propriétaires d'animaux leur devoir de responsabilité. Un acte de gouvernance locale fort, qui replace le citoyen au cœur du civisme et qui réaffirme l'autorité de l'État à la base.

Ce réveil salutaire du Chef de Quartier est une illustration de ce que devraient être nos élus locaux : des vigies, des protecteurs, des moteurs de discipline communautaire. Si l'on peut reprocher à Monsieur KINSOU une certaine passivité au départ, il faut lui reconnaître le mérite d'avoir su corriger le tir à temps.

Un signal fort pour tout Porto-Novo

L'exemple de Louho doit faire école. Il est temps que chaque autorité, à quelque niveau qu'elle se trouve, joue pleinement sa partition pour que la République se redresse, dans l'ordre, la dignité et le respect des biens publics.

L'EMBLÈME du Jour salue ce sursaut d'autorité, fruit d'une collaboration efficace entre la presse vigilante et une administration locale réactive. Un nouveau souffle semble désormais animer le 5ème arrondissement de Porto-Novo.

Godfroy MISSAHOGBE

ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS

Les résidences
FENOOU



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707